

PARLEMENT EUROPEEN

D O C U M E N T S D E S E A N C E

1965 - 1966

19 NOVEMBRE 1965

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 101

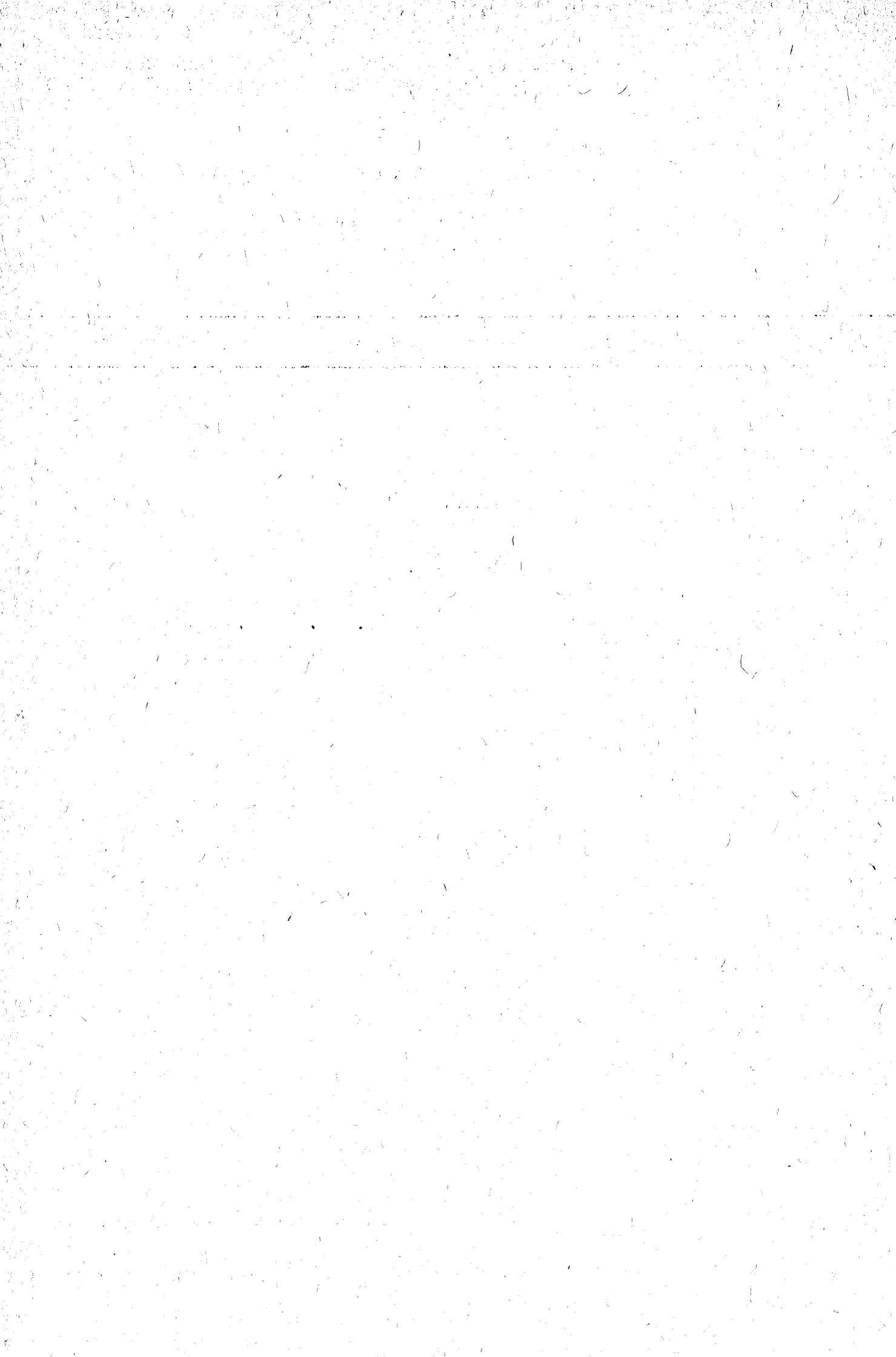
RAPPORT

fait au nom de la commission sociale

concernant

l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 50-III)
sur l'Evolution de la situation sociale dans la Communauté
en 1964

Rapporteur : M. Helmut ROHDE



Conformément au règlement, la commission sociale et la commission de la protection sanitaire ont été chargées, la première au titre de commission compétente au fond et la seconde au titre de commission saisie pour avis, d'examiner l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964.

La commission sociale a désigné comme rapporteur M. ROHDE le 23 septembre 1965.

Elle a examiné l'exposé de la Commission de la C.E.E. et le projet de rapport de M. ROHDE lors de ses réunions des 4 octobre, 14 octobre et 27 octobre 1965. L'avis rédigé par M. ANGIOY au nom de la commission de la protection sanitaire est joint en annexe au rapport et il en a été tenu compte dans la proposition de résolution.

Le présent rapport et la proposition de résolution qui y fait suite ont été adoptés à l'unanimité par la commission sociale le 11 novembre 1965.

Etaient présents :

MM. Troclet, président
Storch, vice-président
Rohde, rapporteur
Bersani
Battaglia
Carcattera
van Hulst
Mme Lulling
M. Merten
M. van der Ploeg
Mme Probst
M. Sabatini.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<u>INTRODUCTION</u>	4 à 9
<u>I. ECONOMIE ET TRAVAIL</u>	10 à 16
Emploi	10 à 13
Situation en matière de revenus	13 à 15
Accession à la propriété	15
Relations de travail	15 à 16
C.E.E. et A.E.L.E.	16
<u>II. EDUCATION ET FORMATION</u>	17 à 20
Bilan de la politique de formation	18 à 20
<u>III. SECURITE SOCIALE</u>	21 à 26
Services sociaux	23 à 24
Les personnes âgées dans la société	24 à 25
Recherches et coopération	25 à 26
<u>IV. POLITIQUE FAMILIALE ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS</u>	27 à 30
a) Politique familiale	27 à 28
b) Construction de logements	29 à 30
<u>CONSIDERATIONS FINALES</u>	30
<u>PROPOSITION DE RESOLUTION</u>	31
<u>ANNEXE</u> : Avis de la commission de la protection sanitaire	35

RAPPORT

concernant

l'exposé sur l'évolution de la situation sociale

dans la Communauté en 1964

(doc. 50/III)

Rapporteur : M. Helmut ROHDE

Monsieur le Président,

INTRODUCTION

1. Lorsqu'on examine la situation sociale dans la Communauté, il faut considérer les profondes mutations qui s'opèrent dans les sociétés industrielles ayant une forte productivité. Le président Kennedy a forgé l'expression "nouvelles frontières" qui doit marquer l'orientation de la politique d'aujourd'hui. Ces nouveaux horizons, il les voyait dans la politique mondiale, mais aussi dans les transformations affectant l'ordre social des peuples. La société industrielle nouvelle commence à prendre forme; ses dimensions agissent sur la politique. La Communauté européenne se doit d'en tenir compte si elle veut faire face aux tâches qui l'attendent.

2. Avant d'analyser le rapport de l'Exécutif de la C.E.E. et d'exposer en détail les conceptions de votre commission, il nous paraît utile de dessiner à grands traits et en nous fondant sur les données de la Commission de la C.E.E., certains contours du nouveau visage de la société industrielle.
 - a) Il y a d'abord la croissance du produit national, expression du rendement global de l'économie. Dans les pays du Marché commun, comme dans d'autres pays industrialisés de l'Occident libre, cette croissance a été beaucoup plus rapide au cours des 15 dernières années que pendant la première moitié du siècle. Les richesses créées par le travail de l'homme et le progrès technico-industriel déterminent dans une large mesure les conditions de vie actuelles et influent également sur les tâches et les moyens de la politique sociale.

- b) Dans la société industrielle, le volume et la structure de la population active se modifient. Dans les pays de la Communauté, les 3/4 environ des personnes actives ont un emploi salarié. Dans certains pays, cette proportion dépasse 80 %. Dans notre société, le pourcentage des travailleurs salariés s'accroît. Les conséquences en sont multiples, notamment au point de vue de la nature et de l'étendue de la sécurité sociale.
- c) Le nombre de femmes exerçant une profession et leur pourcentage dans le nombre total des personnes actives se sont accrus. C'est là un élément qui contribue à façonner le visage de notre société actuelle. Les problèmes que pose le travail des femmes créent de nouvelles tâches dans le domaine de la politique sociale et notamment dans celui de la politique de l'éducation, de la protection de la mère et de la politique de la famille, l'objectif essentiel demeurant l'égalité de la femme et de l'homme en matière de rémunérations.
- d) La transformation de la structure démographique donne de vigoureuses impulsions à l'établissement d'une politique sociale adaptée à notre temps. Le taux des naissances monte dans les pays de la Communauté. L'espérance de vie augmente. Le nombre des personnes âgées s'accroît. Mais la pyramide des âges n'est pas seulement sujette à des modifications quantitatives. L'idée que les hommes se font de leur vieillesse n'est plus la même : ils la conçoivent désormais comme une étape active de leur vie. Une politique sociale moderne doit tenir compte de cette évolution.
- e) Mais ce n'est pas seulement la structure de la société qui a changé : la situation sanitaire s'est, elle aussi, transformée. Si, auparavant, la maladie infectieuse se classait au premier rang des affections, la société industrielle actuelle a vu apparaître dans une mesure croissante ces maladies d'"usure" de l'homme dues à la civilisation. Les

maladies des dirigeants sont en passe de devenir des maladies populaires. C'est ce qui ressort des statistiques sur l'invalidité précoce. En politique sociale et en politique sanitaire on ne saurait ignorer ces éléments nouveaux.

f) De nouveaux impératifs se posent sur le plan de l'éducation et de la formation des personnes actives. Celles-ci doivent pouvoir s'adapter aux exigences croissantes de l'économie dynamique de l'Europe. Les méthodes de travail et l'organisation du travail se modifient. De nouvelles professions se créent. La demande de qualifications particulières s'intensifie. L'homme au travail se voit confronté avec des formes nouvelles de progrès technique. L'automation vient modifier de multiples manières l'ordre social. N'oublions pas qu'un jeune qui sort de l'école aujourd'hui a devant lui une vie de travail qui s'étendra bien au-delà de l'an 2.000. Il faut lui donner une formation qui lui permette de s'adapter constamment à l'évolution économique et technique.

g) Dans la société industrielle actuelle, l'organisation des transports et l'aménagement du territoire ont des répercussions profondes sur la vie des hommes. Elles constituent l'essence même du problème social de notre temps. Il y va de l'espace pour vivre, de l'air pour respirer, de la place pour les ébats des enfants. Il s'agit de procéder à temps à des investissements sociaux et d'aménager les conditions de vie et de logement. La commission voudrait rappeler ici les phrases prononcées par M. Marjolin, qui a si bien caractérisé la situation. Présentant devant le Parlement européen une recommandation de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une politique économique à moyen terme de la Communauté, il a notamment déclaré :

"... Il faut éviter qu'un défaut de prévoyance ne conduise l'Europe, d'ici à quelques années, à un type de société orientée exclusivement vers la satisfaction des besoins de consommation individuelle, alors que l'éducation, l'équipement sanitaire et social ... auraient été négligés".

h) Mais les zones urbaines ne sont pas seules à se transformer, les campagnes sont, elles aussi, en pleine évolution. Automatisation, modernisation et reconversion sont de plus en plus répandues. Il en résulte des obligations en matière de politique sociale dont la commission a parlé à plusieurs reprises (Résolution du Parlement européen sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. pour la politique sociale dans l'agriculture, du 24 mars 1964). L'agriculture a été particulièrement touchée par la transformation de la société. La commission n'a pas manqué d'attirer l'attention sur l'importance que la position et la fonction des non-salariés revêtent dans la politique sociale.

i) Nous espérons que la société industrielle de demain aura un caractère de plus en plus européen. Une telle société acquiert une plus grande mobilité. Cette constatation ne s'applique pas seulement aux courants d'échanges qui, aujourd'hui déjà, aux frontières intérieures de la Communauté, franchissent des barrières qui ont été réduites au tiers de ce qu'elles étaient au début du marché commun. Elle s'applique aussi au marché commun de l'emploi qui doit se caractériser par une libre circulation qui tienne compte de tous les facteurs humains.

Dans les six pays du marché commun, une liberté grandissante de circulation s'est substituée depuis les années cinquante à l'isolationisme qui marquait la vie et l'activité nationales. Au début de la deuxième moitié du vingtième siècle, nous voyons, sous l'impulsion du marché commun, se dessiner de plus en plus les contours d'une société industrielle européenne.

3. Notre propos n'était, nous l'avons dit, que de brosser à grands traits un tableau des changements intervenus. La politique sociale à long terme doit s'en inspirer. Elle doit aller de pair avec le progrès économique et l'évolution technique et industrielle. Elle doit contribuer à doter la société industrielle européenne

d'un ordre social qui ne manque ni d'équilibre ni de stabilité. Les Etats membres et la Commission de la C.E.E. doivent faire face ensemble aux tâches nouvelles. Des disparités pourront être évitées si, en élaborant sa politique sociale future, la Communauté européenne veille à assurer une coopération toujours plus étroite. Dans le traité de Rome, il est dit notamment à l'article 117 :

"Les Etats membres conviennent de la nécessité de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre permettant leur égalisation dans le progrès.

Ils estiment qu'une telle évolution résultera tant du fonctionnement du marché commun, qui favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux, que des procédures prévues par le présent Traité et du rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives".

Cet article exige des Etats membres une attitude déterminée. La commission doit constater à regret que, sur le plan de la politique sociale, le degré de coopération voulu par les articles 117 et 118 du traité n'appartient pas encore au domaine des réalités européennes. En l'espèce, les consultations des gouvernements entre eux et avec l'Exécutif de la C.E.E. sont insuffisantes. La commission tient à souligner également ici que l'Exécutif de la C.E.E. et les Etats membres doivent disposer enfin d'un éventail d'instruments de coopération qui réponde à l'ampleur de la tâche incombant à la politique sociale en Europe. Les méthodes de travail doivent être à la mesure des "nouveaux horizons" qui s'offrent à la politique européenne.

4. Dans la société industrielle moderne il existe un lien étroit entre politique économique et politique sociale. Ce lien est apparent non seulement dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans celui de l'emploi, de la politique sanitaire, de la prévention des accidents du travail et de développement de l'hygiène du travail. Il se manifeste également sur le plan des prestations sociales telles que les pensions, les indemnités de maladie etc. En assurant leur existence matérielle, ces prestations contribuent à éviter qu'un nombre considérable d'acheteurs n'abandonnent le marché et à stabiliser la demande surtout dans

le secteur sensible des biens de consommation. Elles représentent donc, en somme, un élément essentiel d'une politique moderne des revenus.

5. Dans un marché commun dont l'intégration économique ne cesse de progresser, il importe de consacrer une attention suffisante aux aspects sociaux de l'évolution. Si l'on veut que l'esprit des traités de Rome soit respecté, le moins que l'on puisse demander c'est que les responsables procèdent à des consultations et entretiennent un dialogue permanent.
6. Dans son exposé sur la situation sociale, la Commission de la C.E.E. fournit, cette année encore, des données très utiles sur les aspects multiples du développement du marché commun. Cet exposé est devenu un véritable manuel, périodiquement mis à jour, de la politique sociale en Europe.
7. Au cours de ses débats, la commission s'est félicitée de ce que, dans divers passages du document, l'Exécutif de la C.E.E. ait tenu compte des suggestions qu'elle a faites les années passées et qu'un intérêt particulier ait été accordé aux perspectives d'avenir, en particulier en ce qui concerne la politique économique à moyen terme. De plus, à diverses reprises la Commission de la C.E.E. a elle-même laissé clairement entendre que la documentation fournie était susceptible d'être améliorée et précisée. Cette amélioration sera le résultat des efforts d'harmonisation des statistiques et des autres données des Etats membres, ainsi que de leurs méthodes de recensement et des unités de base.
8. Nous ne nous proposons pas de reprendre en détail la documentation contenue dans l'exposé de la Commission de la C.E.E. Nous voulons simplement, en examinant cet exposé, dégager quelques traits fondamentaux et donner, dans les chapitres intitulés "Travail et économie", "Education et formation", "Sécurité sociale" et "Questions familiales et politique du logement", un résumé des observations qui ont été faites en commission.

I. ECONOMIE ET TRAVAIL

9. Dans son exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté, la Commission de la C.E.E. commence par constater que l'évolution économique a été favorable en 1964 et qu'elle a créé des conditions propices à la réalisation de certaines tâches de caractère social. Par rapport à 1963 (3,9 %), le produit national brut a augmenté de 5 %. Certes, le taux de croissance diffère d'un Etat membre de la Communauté à l'autre comme diffère aussi la part que prennent les salariés dans le revenu national accru de chacun des six pays. Les chiffres concernant la consommation privée et d'autres données économiques et sociales importantes qui figurent dans le rapport général permettent à cet égard de faire des comparaisons intéressantes.

Emploi

10. Au cours de ses délibérations, la commission a surtout apprécié les relations étroites qui existent, dans une société industrielle dynamique, entre la politique sociale et la politique économique. Ces relations apparaissent tout particulièrement dans la situation de l'emploi. Elles se caractérisent par de sensibles transformations structurelles dans le domaine de l'activité professionnelle. Au nombre de ces transformations, on doit compter les mutations intervenues dans une série de branches économiques, l'augmentation importante du nombre de personnes employées dans le secteur des services, l'ampleur prise actuellement par le travail des femmes, l'exode rural (600.000 personnes pendant la période de référence), la modification des structures dans les industries extractives et dans les régions industrielles traditionnelles de l'Europe en général, les exigences nouvelles imposées à la formation professionnelle et l'emploi, dans une mesure croissante, de travailleurs migrants.

11. Il a été constaté que la proportion de travailleurs salariés s'est encore accrue. Elle atteint actuellement 74 % du nombre total des personnes actives, les travailleurs indépendants y intervenant à concurrence de 26 %. Dans les pays fortement industrialisés tels que l'Allemagne et les pays du Bénélux, la proportion de travailleurs salariés atteint environ 80 %.

12. La situation de l'emploi a été sensiblement influencée par les transformations structurelles qui ont affecté l'agriculture. La commission demande à l'Exécutif de lui donner dans son prochain exposé des précisions sur l'exode rural et d'indiquer en particulier les pourcentages de travailleurs indépendants et de travailleurs salariés. Une attention particulière devrait être accordée aux travailleurs âgés. Votre commission attire l'attention sur les difficultés que l'émigration de travailleurs âgés, indépendants et salariés, a suscitées.
13. Pour ce qui est de l'aspect quantitatif de l'emploi, son expansion s'est de nouveau ralentie. Les tensions sur le marché de l'emploi persistent. La pénurie de main-d'oeuvre et en particulier de main-d'oeuvre spécialisée s'est encore accentuée. Certes, ce phénomène n'est pas général. On a souligné en commission que les problèmes des cinq pays de la Communauté sont complètement différents de ceux avec lesquels l'Italie se voit confrontée. Il est dit dans l'exposé que la plupart des problèmes qui se posent en Belgique, en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et au Luxembourg sont nés du fait que le stade du plein emploi a été atteint, tandis que, en raison de la différence de niveau économique entre l'Italie du Nord et l'Italie du Sud, le chômage structurel subsiste en Italie du Sud.
14. La commission a analysé de manière approfondie les écarts manifestes que l'on observe entre le développement de certaines régions, en particulier de l'Italie méridionale, et l'évolution générale. Ces écarts apparaissent surtout dans les offres d'emploi, dans le nombre de chômeurs, dans les revenus, etc. Cet état de choses impose à l'ensemble de la Communauté - aux Etats membres et à l'Exécutif - des tâches et des obligations très lourdes qui répondent à l'esprit des traités, mais aussi aux exigences de la politique concrète.
15. La commission juge indispensable de prendre un certain nombre de mesures à court et à long terme. A ce propos, elle songe tout d'abord aux possibilités qu'offre le Fonds social européen, ensuite à la collaboration entre les services nationaux de la main-d'oeuvre, et en particulier aux efforts en vue d'améliorer

l'orientation professionnelle et d'accélérer la reconversion des travailleurs migrants ainsi qu'à l'amélioration des situations individuelles résultant de la libre circulation dans le marché commun de l'emploi (réunion des familles, construction de logements, enseignement de langues, assistance sociale etc.). La commission est persuadée qu'outre les problèmes de législation sociale, les aspects proprement humains de la libre circulation auront une influence déterminante sur la politique sociale future. Elle attend des Etats membres et de la Commission qu'ils en tiennent compte dans leur politique concrète. Il ne peut y avoir de véritable liberté de circulation que dans des conditions de vie et de travail bien ordonnées.

16. Au cours de ses délibérations, la commission a acquis la conviction que, outre les mesures à court terme indispensables, des mesures à long terme s'imposent. Au nombre de celles-ci figure l'élaboration d'une politique de l'emploi prospective. Il existe entre elle et l'établissement d'une politique économique à moyen terme, une relation directe. Cette relation est mise en évidence par les déclarations de l'Exécutif au sujet des transformations quantitatives et qualitatives qui affectent le secteur de l'emploi.
17. Dans une société industrielle européenne, une politique structurelle tournée vers l'avenir doit explicitement faire siens les problèmes des régions sous-développées de la Communauté. Cela fait partie des projets à long terme d'une portée sociale considérable. Dans la Communauté, la politique régionale devra constituer un élément essentiel de la prochaine étape du développement. C'est la conséquence logique de l'intégration économique. L'expérience nous enseigne en effet que le développement économique a eu des effets très divers dans les différentes régions.
18. Dans la "première communication de la Commission sur la politique régionale dans la Communauté économique européenne", il est dit à ce sujet :

"Lors de la création du marché commun, le produit par habitant des régions les plus développées pouvait atteindre, d'après les statistiques disponibles, le triple de celui des régions les plus défavorisées de la Communauté. Bien que certains résultats aient été obtenus par les politiques régionales mises en oeuvre dans les Etats membres, il n'apparaît pas que ces écarts aient été notablement réduits ces dernières années".

Ce passage fait clairement ressortir l'écart qui existe entre les centres industrialisés et les régions sous-développées de la Communauté.

19. Comme le montrent le document cité de la Commission et les enquêtes faites par la commission sociale du Parlement européen dans les régions à reconvertir de la Communauté, la C.E.E. se trouve engagée dans un nouveau débat de politique régionale. La réalisation des objectifs de politique régionale, la meilleure coordination des mesures des Etats membres et de la Communauté ainsi que le développement d'instruments de politique régionale adaptés aux exigences du moment seront au centre de la discussion.

20. La contribution que la politique sociale doit y apporter est importante. Ses principes, qui sont axés sur l'homme, sur ses conditions de vie et de travail, doivent être mis pleinement en valeur. La politique régionale doit également être entendue comme une véritable harmonisation sociale. Les mesures prises par la Commission dans les différents secteurs devraient, à l'avenir, être examinées de plus en plus en fonction de leurs répercussions sur le plan de la politique sociale.

Situation en matière de revenus

21. Dans une Communauté économique où, dans certains Etats membres 80 % des personnes actives sont des salariés et par conséquent tributaires d'un revenu provenant d'un travail régulier, l'évolution des salaires et des traitements revêt une importance particulière. Leur niveau retentit directement sur

les conditions matérielles d'existence des travailleurs. Aussi, dans un rapport sur la situation sociale, la situation en matière de revenus doit-elle faire l'objet d'un exposé particulièrement minutieux pour que l'on puisse vraiment en juger en connaissance de cause.

22. La commission a soumis les déclarations de l'Exécutif à un examen approfondi. Elle a surtout étudié les informations que le rapport donne sur l'évolution des salaires nominaux. Au cours de ses débats, la commission a signalé à diverses reprises qu'à vouloir donner trop de relief aux salaires nominaux, on risquait de voir l'opinion publique se faire une idée trop optimiste de la situation des salaires réels dans les différentes branches d'activité et dans les différentes régions de la Communauté. Il faut, par exemple, tenir compte des disparités régionales entre les revenus. En outre, les salaires réels ont évolué différemment d'un pays à l'autre en raison de l'augmentation des prix à la consommation. Les hausses de prix des produits de première nécessité, donc de consommation journalière, des loyers et de certains services etc. se sont surtout répercutées sur les revenus modiques et sur les revenus de moyenne importance.
23. Un exposé sur l'évolution des revenus doit permettre de s'orienter convenablement dans une situation de fait. La question délicate qui se pose est de savoir comment on pourrait rendre plus précises les données concernant les salaires et les traitements, ainsi que, par exemple, les comparaisons de salaires réels entre les différents pays. A cet effet, il faudrait trouver une meilleure façon de rédiger le texte de l'exposé et de présenter les statistiques. La commission se félicite des travaux et des enquêtes entreprises récemment dans ce domaine. L'Exécutif a fait savoir qu'il s'efforce de constituer un dossier en vue d'établir une "pyramide des revenus" et d'obtenir des précisions sur la structure des salaires et la répartition des revenus. (Outre les données sur les salaires et les revenus des travailleurs indépendants, tous les autres facteurs importants seraient retenus pour l'établissement de cette pyramide.) Lorsqu'on connaîtra les résultats de ces efforts, il sera également possible
-

de mieux contrôler et apprécier les affirmations de la Commission selon lesquelles dans les pays de la Communauté, l'évolution des salaires reflète une tendance croissante à l'harmonisation et que les coûts globaux des entreprises par heure de travail continuent à se rapprocher.

Article 119

24. A ce propos, la commission renvoie à l'article 119 et à la résolution de décembre 1961 relatifs à l'égalité des rémunérations entre les travailleurs féminins et les travailleurs masculins. L'article 119 a force obligatoire dans la Communauté. Le traité impose aux Etats membres des obligations qui ne se sont cependant pas encore partout traduites dans la réalité sociale. Dans certaines régions et dans certaines branches économiques les salaires des femmes sont encore sensiblement inférieurs à ceux des hommes. La commission le constate à son grand regret et attire l'attention sur le fait qu'elle traitera en particulier de cet aspect de la politique des salaires dans un rapport qui sera présenté par M. Berkhouwer.

L'accession à la propriété

25. Dans son exposé, la Commission a attiré l'attention sur certaines formes particulières de la politique des revenus telles que l'accession à la propriété, les mesures d'encouragement publiques à l'épargne etc. Dans les brefs commentaires consacrés à ces projets, elle relève les différences qui se font jour dans les actions engagées par les Etats membres. La commission espère que cet aspect de la politique des revenus sera traité plus en détail dans les prochains exposés et se félicite de ce que l'Exécutif ait entrepris des études à ce sujet. Elles paraissent indispensables pour apprécier correctement les incidences de cette politique dans les divers Etats et assurer la comparabilité des statistiques.

Relations de travail

26. Dans l'ordre social d'une société industrielle moderne, les relations de travail revêtent une importance particulière. Elles méritent une place à part dans un rapport sur la situation sociale. Dans ses délibérations, la commission s'est surtout intéressée à l'action qui, d'après l'exposé, a été entreprise tant par différents Etats membres que par le comité de politique économique à moyen terme de la C.E.E. en vue d'une "orientation des conditions de travail pour l'ensemble de l'économie". C'est là un domaine qui mérite une étude spéciale. La commission sociale du Parlement européen engagera un dialogue à ce sujet avec les milieux responsables et notamment avec les partenaires sociaux.
27. Nous estimons du reste avec la Commission que la collaboration des organisations d'employeurs et de travailleurs est essentielle pour l'action sociale européenne. A plusieurs reprises déjà, votre commission a souligné qu'il était nécessaire d'épuiser toutes les possibilités qui s'offrent de faire participer ces organisations à la construction de l'Europe. L'intégration, dans une Communauté, doit se manifester également de cette façon. Dans son exposé, la Commission souligne le rôle que les organisations professionnelles de la Communauté ont joué, au cours de l'année de référence, dans l'amélioration des relations de travail et l'élaboration du droit social. A cet égard elle mentionne en particulier les conclusions des congrès syndicaux qui furent consacrés à la politique sociale européenne. La commission espère qu'à l'avenir également on tiendra suffisamment compte, dans l'exposé sur la situation sociale de la Communauté, des travaux des organisations professionnelles.

C.E.E. et A.E.L.E.

28. Dans les multiples avis que l'Exécutif formule dans son exposé, il devrait également tenir compte de l'évolution en dehors de la Communauté. La commission ne doute pas que l'étude de la structure économique et sociale de l'A.E.L.E. et l'établissement d'une comparaison entre celle-ci et les conditions prévalant dans la C.E.E. seraient riches d'enseignement au point de vue d'un rapprochement plus poussé en Europe. Cette comparaison devrait s'étendre

également, par exemple, aux expériences faites dans les pays de l'A.E.L.E. dans le domaine de l'évolution des relations de travail et de la coopération dans la vie sociale.

II. EDUCATION ET FORMATION

29. Dans tous les passages de l'exposé qui traitent de la politique de l'emploi et de la politique économique, l'éducation et la formation, ainsi que les tâches à accomplir dans ces domaines, sont particulièrement mises en lumière. La commission approuve cette façon de voir de l'Exécutif. Une politique prospective de l'emploi, qui est étroitement liée à une politique économique à moyen terme, est conditionnée, dans une large mesure, par une formation professionnelle adaptée à notre époque. L'évolution des méthodes de travail et de l'organisation du travail, les mutations d'ordre économique et technique accentueront encore davantage cet état de choses. A partir de la conception classique, qui entendait limiter pour l'essentiel les prévisions aux facteurs matériels de production et considérer plus ou moins tacitement comme un postulat la "disponibilité de la main-d'oeuvre", il n'est plus possible désormais de pratiquer une politique sociale et économique moderne.

30. Comme nous voyons les choses, une des caractéristiques de la société industrielle actuelle est la pénurie de main-d'oeuvre et l'exigence de qualifications spéciales. C'est pourquoi l'éducation et la formation non seulement sont importantes pour l'individu, mais aussi la condition d'une haute productivité. Il ne faut pas se borner à demander ce qu'il en coûte de porter l'enseignement à un niveau conforme aux exigences de notre époque. Il faut aussi réfléchir aux conséquences, pour les Etats membres et pour la Communauté, des omissions et négligences en ce domaine.

31. Les études effectuées par la C.E.E. font ressortir à quel point la faculté d'adaptation de l'individu est indispensable dans une économie mouvante. Elles montrent l'importance, pour les jeunes, de recevoir une large formation de base, à partir de laquelle diverses spécialisations sont possibles.

32. La commission s'est félicitée des efforts entrepris par l'Exécutif dans le domaine de la formation professionnelle. Mentionnons à cet égard les mesures à court et long terme en matière de formation professionnelle et de formation dans l'agriculture auxquelles la commission consacre des rapports distincts, ainsi que les conceptions développées en matière de perfectionnement du personnel enseignant et des instructeurs, en matière de coopération entre les administrations nationales du travail, en matière d'orientation professionnelle, ainsi qu'en ce qui concerne le perfectionnement d'instructeurs professionnels qui soient au courant des techniques modernes.

Bilan de la politique de formation

33. Au cours de ses débats, la commission a cependant déploré l'absence manifeste d'harmonisation, dans les divers Etats membres, des instruments et des programmes de formation professionnelle. Cette carence nous amène à nous enquérir des résultats de l'application des "Principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle", élaborés par la Commission de la C.E.E. et arrêtés par le Conseil.

34. Nous n'avons pas eu l'impression que les Etats membres aient mis sur pied une coopération conduisant dans des conditions adéquates à un niveau de formation professionnelle européen et moderne. On ne peut méconnaître que, ces dernières années, divers Etats membres ont déployé de grands efforts. Mais si on les compare à l'objectif fixé par la directive relative au rapprochement des conditions de formation à l'intérieur de la Communauté, la commission n'a pas lieu de se déclarer satisfaite.

35. Aussi recommandons-nous à la Commission de la C.E.E. d'incorporer, dans son exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1965, une étude particulière sur les mesures prises dans les divers Etats membres depuis la promulgation de la "Décision du Conseil sur les principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle". Cette étude devrait surtout apporter une réponse aux questions suivantes :

1. Qu'a-t-on fait, dans les Etats membres, en vue de conformer à cette décision les dispositions législatives et réglementaires en matière de formation et d'orientation professionnelles ?
2. Où en est-on dans le domaine de l'aide financière à la formation, c'est-à-dire des efforts déployés en vue de permettre à tous les jeunes de recevoir une formation correspondant à leurs talents, à leurs aptitudes et à leur vocation ?
3. Que fait-on en faveur de la réadaptation et des autres formes de rééducation et de reconversion professionnelles, et en faveur du perfectionnement ?

36. En un mot : nous souhaiterions que le prochain exposé sur la situation sociale dans la Communauté contienne un bilan concret et systématique de la politique de formation. Il devrait également fournir des renseignements sur la durée de la scolarité obligatoire dans les différents Etats membres et sur la formation dans les écoles professionnelles. De plus, on devrait y trouver des informations sur le pourcentage de jeunes gens et de jeunes filles qui continuent à fréquenter des écoles à plein temps au-delà de la limite légale de la scolarité obligatoire. La commission estime qu'un bilan de la situation réelle revêt une importance capitale du fait qu'il peut fournir de précieux éléments d'estimation concernant le niveau social et de la situation sociale de la population active de demain.

37. La politique de formation est un véritable banc d'essai pour les Etats membres et pour la Communauté. Elle constitue un des problèmes-clé d'une politique sociale efficiente. Notre ambition doit être de permettre à chaque citoyen de déployer sa personnalité et de prendre la place qui lui revient dans la Communauté économique européenne.

38. En dehors de connaissances strictement techniques, il faut également dispenser aux jeunes un savoir suffisamment large pour

leur permettre d'adapter leur existence à celle de la société en général. Dans cet ordre d'idées, la connaissance de la culture et de la civilisation des peuples européens revêt un intérêt particulier. Par ailleurs, les cours de langue - notamment les échanges de professeurs de langues - élément essentiel de la libre circulation, devront être, dans une mesure plus large que jusqu'à présent, intégrés dans l'enseignement de base et dans l'enseignement professionnel. Votre commission attire à ce propos l'attention sur une action analogue engagée au sein du Conseil de l'Europe en vue d'harmoniser les systèmes d'éducation professionnelle

et d'éducation permanente. Elle se félicite d'autre part des efforts entrepris afin de permettre, aux jeunes travailleurs surtout, de bénéficier d'une période de vacances supplémentaire pour parfaire leur éducation.

III. SECURITE SOCIALE

39. L'exposé de la Commission fournit un tableau très clair des actions entreprises et des projets élaborés par les divers Etats membres en vue de faire progresser la sécurité sociale. Il est ainsi une source précieuse d'informations. Nous ne reviendrons pas, dans le présent rapport, sur les nombreux changements signalés dans l'exposé. Lors de ses délibérations, la commission a estimé qu'il valait mieux s'attacher aux lignes générales qui se dégagent de la masse des détails. Elle en a retiré l'impression qu'il y a deux orientations qui influent actuellement sur l'évolution des systèmes de sécurité sociale dans les Etats industriels.

40. En premier lieu, il ressort de la documentation abondante fournie par l'exposé que le cercle des personnes qui participent ou désirent participer à la sécurité sociale va s'élargissant. On considère que ce n'est pas seulement pour les ouvriers et les employés que la sécurité sociale est indispensable. Les travailleurs indépendants et les personnes exerçant une profession libérale s'efforcent d'obtenir des prestations sociales adaptées à leur situation. A cet égard, rappelons par exemple les avis de la commission sur la politique sociale en faveur des personnes occupées dans l'agriculture.

41. La sécurité sociale est en voie de sortir des limites étroites de groupes sociaux et de prendre un caractère général. On le constate plus particulièrement pour l'assurance-vieillesse. Les données fournies par la Commission de la C.E.E. sur la politique sociale dans les Etats membres illustrent cet état de choses. Le champ d'application de la sécurité sociale s'élargit. L'ampleur et le rythme de cette évolution sont, il est vrai, encore différents dans les divers Etats membres. Ce processus se développe à la faveur de discussions qui surgissent lorsqu'il est question de l'élargissement des systèmes de sécurité sociale, du relèvement ou de la suppression des limites de l'assurance obligatoire et de problèmes du même genre.

42. Lorsqu'on se demande quel est le cercle des personnes participant à la sécurité sociale, on aborde un problème important, auquel se rattachent le caractère de la sécurité sociale et son évolution future. Il apparaît indispensable, en vue de l'harmonisation, d'intensifier les consultations entre les Etats membres, la Commission et les partenaires sociaux au sujet de ce problème essentiel. C'est un des éléments du dialogue qui doit s'établir entre les responsables de la politique sociale.
43. La seconde orientation se dessine dans l'évolution des prestations sociales. Les critères présidant à l'organisation des prestations en espèces dans des systèmes modernes de sécurité sociale se précisent. Ces prestations doivent être calculées de manière à garantir la personne humaine contre la régression sociale, lorsque les forces lui manqueront pour assurer sa propre subsistance et celle des siens - en raison de l'âge, de l'état de santé, d'une invalidité précoce, du décès du soutien de famille, etc. - . Le maintien du niveau de vie atteint au cours de la vie active s'impose de plus en plus comme élément d'orientation. L'exposé met en lumière les efforts déployés dans les divers Etats membres afin que les pensions, les allocations de maladie, etc. s'inspirent de ces principes ou s'en rapprochent. A cet égard, on ne peut certes pas encore dire qu'il y a partout une évolution uniforme dans le sens d'une harmonisation européenne. Il s'agit, là encore, d'un problème important de politique sociale qui devrait être examiné dans le cadre des consultations entre les Etats membres, la Commission de la C.E.E. et les partenaires sociaux.
44. La commission estime que l'accord sur les problèmes de base de la politique sociale est un élément essentiel de l'harmonisation. Celle-ci ne doit pas être conçue comme une tâche schématique, mais bien comme une oeuvre créatrice, dans laquelle s'expriment les impératifs de politique sociale d'une société industrielle européenne.

45. La commission a également jugé remarquable l'information communiquée par la Commission selon laquelle on n'a enregistré qu'un petit nombre d'innovations et de modifications dans le domaine de l'assurance-maladie. On peut tenir pour certain que les acquisitions les plus récentes en matière de politique sanitaire et en particulier en matière de prévention, imposent une révision des conceptions et des méthodes d'action à la mesure de l'ampleur prise par les affections imputables à la civilisation.
46. Dans l'ensemble, la commission a déploré que la politique de la ^{sécurité} sociale des Etats membres ne soit pas davantage axée sur des critères communautaires et que la législation ne manifeste pas une tendance suffisante vers l'harmonisation. Cette situation est regrettable pour de multiples raisons - notamment du fait que les aspects sociaux d'un programme communautaire de politique à moyen terme acquièrent une importance croissante. La commission désire rappeler une fois de plus les idées exposées dans le rapport de M. Sabatini sur les résultats de la "Conférence européenne sur la sécurité sociale" et dans le rapport de M. Nederhorst sur le programme d'action de la Communauté en 1964. Nous tenons en outre à appeler l'attention sur les considérations d'ordre social reprises dans l'avis de M. Troclet sur la fusion des Exécutifs.

Services sociaux

47. La commission se félicite de ce que l'exposé de la Commission ait réservé une place particulière aux services sociaux, tenant compte ainsi de l'importance de la question. Dans tous les pays industriels, on constate la tendance suivante : à côté des prestations

sociales en espèces, les services sociaux pour les individus et les familles influencent dans une mesure croissante la détermination des tâches de politique sociale. Cela apparaît dans le développement des institutions pour les enfants et pour les jeunes, l'assistance aux personnes âgées et handicapées, certaines prestations à l'occasion d'événements particuliers, le développement des soins à domicile, etc.

48. On constate fréquemment qu'il y a manifestement un fossé entre, d'une part, les exigences imposées aujourd'hui aux services sociaux et, d'autre part, les équipements existants et le personnel occupé à des tâches sociales. Aussi les méthodes de formation de personnel social et l'impulsion qui lui est donnée méritent-elles de retenir particulièrement l'attention. Dans ce domaine, les divers Etats membres font des efforts remarquables. La Commission a fait oeuvre particulièrement utile en organisant des enquêtes plus approfondies en ce domaine et en communiquant aux Etats membres les expériences faites et les connaissances acquises par les uns et les autres. La commission se félicite en outre de constater que la Commission exécute actuellement un deuxième programme de bourses d'études en faveur d'assistants sociaux, qui est financé par elle-même et par les Etats membres.
49. La commission désire souligner que le développement des prestations et des aides, réunies actuellement sous la notion de services sociaux, est un autre trait essentiel de la politique sociale de notre époque. Mais ce qui est important aussi, c'est le développement des services sociaux en faveur des travailleurs migrants. La commission se félicite de constater que l'Exécutif a rédigé un exposé qui traite des problèmes humains se posant dans le cadre des migrations et de leurs solutions éventuelles, et qui vise à la coordination des services sociaux en faveur de cette catégorie sociale.

Les personnes âgées dans la société

50. Nous attachons une importance particulière à la sécurité sociale des personnes âgées. Aussi la commission est-elle reconnaissante à la Commission de lui avoir

et par la Communauté.
fait part des mesures adoptées par les divers Etats membres/
Une politique sociale prospective doit être fondée sur les tâches qu'imposent l'accroissement du nombre des personnes âgées et l'évolution des conceptions sur la vieillesse dans la société industrielle moderne. Quatre domaines méritent plus particulièrement de retenir notre attention. En premier lieu, la sécurité matérielle des personnes âgées, impliquant une vieillesse à l'abri des besoins matériels. Il y a lieu de citer ensuite les efforts déployés dans le cadre du logement des personnes âgées (construction de logements, de foyers, d'hospices pour personnes âgées, etc.). A cela s'ajoutent les prestations sur le plan sanitaire. Sur ce point, les recherches sur les affections spécifiques de la vieillesse revêtent une importance particulière. La Commission de la C.E.E. devrait examiner dans quelle mesure on pourrait encore encourager davantage les recherches dans ce domaine. Les mesures visant à tirer les personnes âgées de leur isolement (associations de vieillards, soins à domicile etc.) ont également une grande importance.

51. La commission a appris avec intérêt, à la lecture de l'exposé, que, dans certains Etats membres, des études sont en cours sur le niveau de vie des personnes âgées. La Commission de la C.E.E. devrait examiner, avec les Etats membres, de quelle manière on pourrait entreprendre des études plus importantes sur le thème "la personne âgée dans la société", à partir de certains critères communautaires. Cet inventaire pourrait contribuer à orienter l'évolution de la politique sociale dans ce domaine en fonction des acquisitions les plus récentes.

Recherches et coopération

52. L'exposé signale que la sécurité sociale a fait l'objet d'une série d'études. Ces études portent notamment sur les systèmes complémentaires de sécurité sociale, les répercussions de la sécurité sociale sur la situation de l'emploi, la répartition des revenus et toute une série d'autres problèmes techniques.

53. La commission voudrait formuler ici certaines remarques sur ces études, en particulier sur les nombreuses enquêtes et demandes de recherches effectuées ou entreprises par la Commission dans les domaines de la sécurité sociale, de la formation, de la politique des salaires, etc. Nous n'avons pas pris position à l'égard de chacune de ces enquêtes particulières, mais nous estimons de notre devoir de saisir l'occasion pour souligner leur importance.
54. Dans une société industrielle aux formes multiples, dans laquelle les structures sociales restent mobiles, la politique sociale exige une méthode de travail particulière: il faut instaurer une coopération étroite entre la politique sociale, les sciences sociales et l'action sociale pratique. Une politique sociale consciente de ses responsabilités doit se préoccuper des formes sous lesquelles cette coopération se réalise. Inventaires, élaboration d'un matériel de base, etc. sont indispensables dans le cadre d'une politique qui tend à l'harmonisation. La commission voudrait demander à la Commission de la C.E.E. de prévoir des crédits suffisants pour ces recherches dans le domaine social et sanitaire. En même temps, nous demandons que l'on parvienne à une coopération plus étroite entre les Etats membres.

IV. POLITIQUE FAMILIALE ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

a) Politique familiale

55. La politique familiale des Etats membres et de la Commission de la C.E.E. s'est traduite par de nombreuses mesures de compensation des charges familiales, qui se sont étendues à l'aide financière, mais ont également porté sur la mise en place d'équipements et de services, ainsi que sur des mesures de caractère général, des études et des enquêtes.
56. L'évolution des prestations familiales (allocations familiales) a révélé des tendances caractéristiques dans plusieurs pays de la Communauté, sinon dans tous. C'est ainsi que l'on tend à supprimer le plafond de ressources limitant l'octroi de l'allocation et à aligner les prestations familiales des travailleurs indépendants sur celles des travailleurs salariés.
57. La commission se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. ait invité des experts gouvernementaux et des représentants d'organisations familiales et professionnelles à participer à une comparaison annuelle des mesures d'encouragement des Etats membres en matière de politique familiale. Cette initiative contribuera certainement à rapprocher encore les efforts des Etats membres dans ce domaine. Votre commission tient une coordination communautaire des études sur la compensation financière des charges familiales pour judicieuse. Elle espère y trouver des renseignements sur les répercussions de la concomitance, par exemple, d'allègements fiscaux et de la compensation directe des charges familiales telles que les allocations familiales.

58. L'exposé décrit les fonctions qu'exercent les prestations relevant de la politique familiale. Au nombre de ces fonctions figurent également celles que votre commission a examinées au chapitre consacré aux services sociaux (par. 48). Nous demandons à la Commission de la C.E.E. de continuer à étudier attentivement l'évolution de la politique familiale à l'intérieur de la Communauté et de ne négliger aucune action qui serait de nature à favoriser son développement dans un sens communautaire.
59. Nous nous félicitons du reste de ce que, dans son exposé, la Commission de la C.E.E. se soit longuement arrêtée aux différents aspects de la politique familiale, qui revêt une importance particulière eu égard à la situation sociale et au développement de la famille. C'est avec satisfaction que nous prenons acte de la communication de la Commission de la C.E.E. selon laquelle, dans le domaine des questions familiales, une coopération efficace commence à se dessiner entre les différents ministères.
60. Le travail professionnel de la femme mariée est considéré de plus en plus, dans tous les Etats membres, comme un problème essentiel de l'évolution de la politique familiale. Nous attachons une grande importance aux études que la Commission de la C.E.E. entreprend dans ce domaine.

Construction de logements

61. Les pages que la Commission de la C.E.E. consacre à la construction de logements sociaux sont parmi les plus importantes de son exposé. Dans son dernier rapport sur la situation sociale, votre commission a porté un jugement critique sur l'évolution de la construction de logements sociaux dans la Communauté.
62. Les données concernant le pourcentage de logements sociaux par rapport à l'ensemble des logements construits sont devenues plus difficilement comparables au niveau de la Communauté. Votre commission demande avec insistance à la

Commission de la C.E.E. de consacrer dans ses études une attention particulière à cette question. Elle espère que l'enquête sur les revenus, qui sera effectuée au niveau de la Communauté, apportera des précisions sur la part de leurs revenus que les travailleurs consacrent à leur logement. La pénurie de logements, et notamment de logements à des prix intéressants, est toujours très sensible dans la Communauté. De ce fait, le problème du logement doit occuper une place de choix dans la politique à long et à moyen terme des différents Etats membres. Le prix des terrains à l'intérieur et à la périphérie des agglomérations urbaines à densité croissante, ainsi que le coût de la construction ne cessent d'augmenter. Ils nuisent particulièrement à la réalisation des programmes de construction de logements sociaux.

63. Nous continuons à considérer la construction de logements comme un problème très complexe; il est lié à l'évolution d'une infrastructure économique et sociale et englobe de nombreuses tâches de politique régionale et d'aménagement du territoire. Nous espérons donc que les propositions de directive de la Commission de la C.E.E. que le Parlement a approuvées et que le Conseil examine, propositions qui portent sur le droit d'établissement et les prestations de service dans l'industrie du bâtiment, contribueront à augmenter le potentiel de cette industrie et accroître la capacité de ses branches d'activité principales et annexes.

64. Votre commission observe avec une attention particulière la hausse du prix des loyers intervenue dans plusieurs Etats membres. Cette évolution a des incidences d'ordre social et économique. Nous espérons que la Commission de la C.E.E. l'observe, elle aussi, attentivement et qu'elle use de son influence pour que tous les Etats membres publient un indice de loyers. La commission a examiné avec inquiétude, dans le cadre de la réalisation d'une véritable liberté de circulation de la main-d'oeuvre, les effets de l'augmentation des loyers sur la politique du logement. Nous sommes heureux de

constater que la Commission de la C.E.E. a adressé à cet égard une recommandation aux Etats membres et nous espérons que le statut élargi du Fonds social ouvrira de nouvelles perspectives à la construction de logements en faveur des travailleurs migrants.

65. Dans divers Etats membres, les goulots d'étranglement en ce qui concerne le logement, par exemple pour les travailleurs migrants et leurs familles, tout obstacle aux efforts qui visent à obtenir que la situation soit moins tendue sur le marché de l'emploi.

CONSIDERATIONS FINALES

66. Votre commission s'est efforcée de résumer, dans les différents chapitres de ce rapport, les avis et les suggestions qu'appelle de sa part l'exposé sur l'évolution de la situation sociale joint au huitième Rapport général. Elle a évidemment dû se limiter aux grandes lignes de l'évolution de la politique sociale. Elle s'est attachée surtout aux tâches qu'impose la transformation de structures intervenue dans les pays de la Communauté. Elle espère que ses propositions, ses suggestions et ses critiques contribueront à stimuler le dynamisme de la politique sociale et sanitaire. Ce qu'il faut, c'est tendre vers un ordre social harmonieux dans la société industrielle de l'Europe. La réalisation de cet objectif exige une action résolue de la part des Etats membres et de la Communauté, et une coopération étroite entre les responsables.

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à

l'exposé sur l'évolution de la situation sociale
dans la Communauté en 1964

joint au huitième Rapport général d'activité

LE PARLEMENT EUROPEEN,

- vu le rapport concernant l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964 joint au huitième Rapport général d'activité,
- est convaincu que, dans la politique sociale de la Communauté, il faut tenir compte des mutations profondes que connaît l'ordre social des peuples et accorder une attention particulière à la sécurité sociale, à l'éducation, à la politique sanitaire et à la création d'une infrastructure moderne;
- se félicite de l'initiative de la Commission de la C.E.E. tendant à mettre sur pied une politique à moyen terme, et rappelle que l'harmonisation sociale doit y trouver la place qui est la sienne;
- invite la Commission de la C.E.E. à réduire, en coopération avec les Etats membres, par des mesures à court terme et à long terme, les disparités toujours plus marquées entre le développement de certaines régions et le développement général de la Communauté économique européenne; appelle en outre l'attention de la Commission de la C.E.E. sur les difficultés que traversent certaines branches de l'économie;
- exprime l'espoir que, dans la mise au point de la politique régionale, les aspects sociaux seront mis pleinement en valeur et demande que les écarts régionaux dans les domaines de l'emploi, du revenu et dans d'autres domaines essentiels soient traités en priorité;
- tient à cet égard pour nécessaire que la Commission de la C.E.E. présente, dans son prochain exposé, des informations plus précises sur l'exode rural;

- rappelle que le texte et les statistiques relatifs à l'évolution des revenus doivent être améliorés dans les prochains exposés joints aux rapports généraux et demande à la Commission de la C.E.E. d'entreprendre une étude sur la pyramide des revenus dans chacun des six pays;
- manifeste son inquiétude devant l'évolution des prix dans la Communauté et demande à la Commission de la C.E.E. de continuer à suivre très attentivement, dans son exposé sur la situation sociale, l'évolution des prix;
- regrette que les obligations découlant pour les Etats membres des dispositions de l'article 119 relatif à l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins ne se soient pas encore traduites par des réalisations concrètes;
- rappelle la recommandation qu'il a émise précédemment sur la participation des organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs au développement de la Communauté;
- attend que les nouvelles dispositions régissant le Fonds social seront prochainement adoptées par le Conseil et que les possibilités qu'elles offrent seront utilisées pleinement par la Commission et les Etats membres;
- juge utile d'observer l'évolution de la structure économique et sociale des pays de l'A.E.L.E. et de la comparer avec la situation dans la C.E.E.;
- approuve les efforts déployés par la Commission de la C.E.E. en vue d'approfondir la formation de jeunes et d'adultes - dans l'agriculture également - par des mesures à court terme et à long terme;
- recommande à la Commission d'examiner ce que les Etats membres ont entrepris depuis la décision du Conseil relative aux principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle;

- regrette que, dans le domaine des prestations de sécurité sociale, on ne puisse encore parler d'une évolution dans le sens d'une harmonisation européenne et recommande de développer les consultations sur ces questions de politique sociale entre les Etats membres, la Commission de la C.E.E. et les partenaires sociaux au sujet de ce secteur de la politique sociale;
- demande que la politique sociale des Etats membres se fonde de manière plus marquée sur les critères communautaires;
- réaffirme que la Commission a de multiples tâches à remplir en ce qui concerne l'harmonisation des efforts des différents Etats tendant à réserver une place digne aux personnes âgées dans la société;
- recommande d'instaurer une liaison étroite entre politique sociale, sciences sociales et pratique sociale, et estime que, sur ce point, il est important que la collaboration entre les Etats membres soit améliorée;
- approuve l'activité de la Commission de la C.E.E. dans le domaine de la politique familiale et considère comme essentielles des études sur les multiples aspects du travail des femmes ayant des obligations familiales;
- demande de manière pressante que soient coordonnées toutes les initiatives nationales dans les domaines de la protection sanitaire, de la sécurité et de l'hygiène du travail, afin d'éviter une évolution divergente et les doubles emplois que cela entraîne, et estime indispensable, que le service créé au sein de la Commission de la C.E.E., soit doté des moyens lui permettant de s'acquitter pleinement de ses tâches;
- insiste pour que les Etats membres soient invités à accepter la première liste européenne des maladies professionnelles et pour que, dans un des prochains exposés sur l'évolution de la situation sociale, la Commission produise des statistiques sur la fréquence des accidents et sur les maladies professionnelles;

- rappelle, en ce qui concerne la construction de logements sociaux, ses résolutions antérieures relatives aux exposés sur l'évolution de la situation sociale et demande à la Commission de la C.E.E. d'accorder une attention particulière au fait que les données concernant le pourcentage de logements sociaux par rapport à l'ensemble des logements construits dans la Communauté sont devenues plus difficilement comparables;
 - demande enfin une politique sociale européenne qui contribue à doter la société industrielle européenne en voie de mutation rapide d'un ordre social stable et équilibré;
 - juge donc indispensable qu'une coopération toujours plus étroite s'établisse entre la Commission de la C.E.E., les Etats membres et les partenaires sociaux;
 - se félicite de ce que la Commission de la C.E.E., dans son exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté joint au huitième Rapport général d'activité, ait tenu compte de nombreuses suggestions de la commission sociale.
-

Avis

de la commission de la protection sanitaire
à l'intention de la commission sociale
sur les questions de sécurité du travail et de protection sani-
taire traitées dans l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur
l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964,
joint au huitième Rapport général (doc. 50-III/1965-1966)

Rédacteur : M. G.M. Angioy

En vertu de la résolution adoptée par le Parlement européen
le 22 mars 1965 et en application de l'article 38 par. 3 du règle-
ment, le Président du Parlement européen a, par lettre
du 31 août 1965, transmis le rapport de la Commission de la C.E.E.
sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964
(doc. 50-III/1965-66) à la commission sociale, compétente au fond,
et à la commission de la protection sanitaire, saisie pour avis.

Lors de sa réunion du 19 juillet 1965, la commission de la
protection sanitaire a chargé M. Angioy de rédiger son avis à
l'intention de la commission sociale.

La commission a examiné, lors de ses réunions des 8 octobre
et 9 novembre 1965, les parties du rapport de la Commission de la
C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté
en 1964 qui relèvent de sa compétence.

Le présent avis a été adopté à l'unanimité par la commission
au cours de sa réunion du 9 novembre 1965.

Etai^{ent} présents : MM. Storch, président; Angioy, rédacteur;
Berkhouwer, Bernasconi, De Bosio, Hansen, Lenz, Pêtre, Santero,
Spenale et Troclet.

I. Introduction

1. La Commission a consacré à la sécurité et à l'hygiène du travail le chapitre VIII de son exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964, élaboré conformément aux dispositions de l'article 122 du traité de la C.E.E. La commission de la protection sanitaire examinera principalement ce chapitre dans le présent avis destiné à la commission sociale.

En outre, le paragraphe 220 de l'exposé en question, qui examine brièvement les accidents du travail et les maladies professionnelles, relève également de la compétence de la commission.

2. Les pages XII à XL de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale contiennent un aperçu de l'activité de la Commission de la C.E.E. dans le domaine social entre le 1er avril 1964 et le 31 mars 1965. Cet aperçu reprend, en grande partie, les indications données, dans le huitième Rapport de la Commission de la C.E.E., sur la politique sociale (1), dont les domaines "protection du travail" et "sécurité et hygiène du travail", qui intéressent la commission, font partie.

On se reportera, pour ces points, à l'avis rédigé par M. Angioly sur l'activité de la Communauté économique européenne dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire (doc. PE 14.218/déf.).

3. La commission de la protection sanitaire a, lors de l'examen de l'exposé sur la situation sociale, été frappée de constater que l'Exécutif ne dit rien, dans l'introduction à cet exposé, de son activité dans les domaines de la sécurité du travail et de la protection sanitaire, ni de l'évolution probable de ceux-ci. En revanche, il y parle de la situation de l'emploi, de l'évolution des salaires, de la formation professionnelle, de la politique régionale et de la politique économique à moyen terme.

(1) Cf. doc. 50/I-II/1965-1966, paragraphes 240 - 263.

La commission ne veut nullement nier l'importance de ces secteurs d'activité. Elle estime toutefois que les problèmes qui relèvent de sa compétence auraient dû trouver la place qui leur revient dans l'introduction. Comme ce n'est pas le cas, il faut en conclure que la Commission n'attache pas une importance particulière à la protection des travailleurs et de la population contre les accidents et les maladies, et qu'elle n'a pas de projets précis pour son activité future dans ce domaine.

II. Sécurité et hygiène du travail

4. La commission ne doute pas que les Etats membres se sont efforcés, en 1964, moyennant de nombreuses modifications, de mettre ^{leurs} législations sur la sécurité et l'hygiène du travail en accord avec les dernières acquisitions de la science et de la technique. Il ressort des indications fournies par la Commission qu'il n'est pour ainsi dire aucun secteur de cette législation qui n'ait été intéressé par cette activité dans un ou plusieurs des Etats membres.

5. La commission comprend d'autant moins pourquoi l'Exécutif n'ait pas répondu de manière satisfaisante à la requête qu'elle avait formulée l'année dernière (1) et qui visait à une coordination des nouvelles prescriptions nationales. L'instauration de la libre circulation des travailleurs et des marchandises et de la libre prestation des services constitue, on le sait, un des objectifs essentiels du traité. Cet objectif ne pourra toutefois être atteint sans une harmonisation préalable des différentes dispositions des Etats membres en matière de sécurité.

C'est pourquoi la commission ne peut que répéter la requête qu'elle avait déjà formulée l'année précédente, de voir coordonner, à l'échelon communautaire, toutes les initiatives prises par les autorités nationales compétentes.

(1) Cf. Avis de M. Santero, doc. PE 12.588/déf., par. 4, 5, 8 et 11.

6. La Commission de la C.E.E. avait, en son temps, exprimé de la façon suivante son avis sur les mesures de coordination qu'il y a lieu de prendre au niveau communautaire :

"Un des problèmes essentiels, qui se pose avec urgence, est de coordonner efficacement, sur le plan européen, les travaux des différentes autorités et des comités techniques nationaux chargés d'élaborer les bases techniques des règlements, en vue d'abandonner le cadre national qui est déjà, en fait, rompu. ... Il ne faut pas non plus ignorer le fait que les disparités de réglementations techniques ayant pour but la protection des travailleurs provoquent, dans certains cas, des entraves aux échanges de produits. ... Il est à craindre que si les prescriptions techniques continuent d'évoluer diversement dans leurs détails, les autorités nationales de contrôle se trouvent placées devant des décisions difficiles à prendre socialement et économiquement. La Commission sait d'ailleurs que ses efforts dans ce domaine ne pourront être couronnés de succès que si l'on arrive effectivement à obtenir une collaboration étroite entre les Etats membres.

Aussi, même si la sécurité des travailleurs peut exiger que les systèmes de prescriptions soient adaptés et améliorés très rapidement, est-il souhaitable que les Etats membres procèdent à un examen en commun de cas précis afin de développer a priori un système de prescriptions uniforme, au moins dans des secteurs déterminés, au lieu d'harmoniser a posteriori au prix de travaux de longue durée."

La Commission de la C.E.E. maintient ce qu'elle a affirmé et elle estime que, lors de l'élaboration de leurs législations nationales, les Etats membres devront en tenir compte, afin de parvenir progressivement à l'harmonisation des législations.

7. La commission de la protection sanitaire avait, en son temps, pleinement approuvé ces déclarations de principe (1). Elle ne voit aucune raison de modifier actuellement sa position. Bien au contraire, l'expérience nous a appris que souvent, lorsque de nouvelles prescriptions législatives en matière de sécurité sont envisagées, la Commission doit intervenir afin d'éviter des doubles emplois dispendieux, que la pénurie de plus en plus sensible de bons experts ne permet plus en Europe.

(1) Cf. Avis de M. Lenz, doc. PE 10.352/déf., par. 10 à 12.

8. Cette observation s'applique a fortiori aux cas dans lesquels on constate, d'après la Commission, que les Etats membres déploient certains efforts parallèles. Il s'agit à ce propos principalement d'organiser un contrôle à l'intérieur des entreprises mêmes, sous la forme de création de services de sécurité centraux ou de désignation de responsables de la sécurité. L'Allemagne, l'Italie et le Luxembourg élaborent des réglementations allant dans ce sens. Nul n'ignore, en outre, que les pays du Benelux collaborent étroitement en ce qui concerne l'élaboration de dispositions législatives en matière de sécurité.

La commission profite de l'occasion pour demander à nouveau que les autres pays membres soient invités à participer aux travaux des Etats membres du Benelux, en vue de parvenir à la coordination des différentes dispositions au niveau communautaire. Elle estime qu'il incombe à l'Exécutif d'intervenir pour obtenir une étroite collaboration dans ce domaine.

9. L'exemple des Etats du Benelux nous montre précisément qu'il est non seulement possible d'arrêter des dispositions communes, mais qu'en outre un développement harmonisé des législations est nécessaire. Nous pensons qu'il est inutile de souligner que ces mesures coordonnées ont des répercussions favorables sur le développement économique des trois pays et empêchent en outre les distorsions de concurrence.

Par ailleurs, l'initiative de la Commission, qui a élaboré deux projets de directives concernant les substances dangereuses, prouve qu'il est possible d'harmoniser les dispositions en matière de sécurité sur le plan de la Communauté. La commission se félicite de ces deux projets (1) sur lesquels elle devra bientôt, avec le Parlement européen, prendre position, et engage la Commission à prendre des initiatives analogues du moins dans tous les secteurs dans lesquels certains Etats membres ont déjà élaboré ou envisagé de nouvelles réglementations. Ces secteurs doivent être examinés par priorité, car, dans plusieurs Etats membres, la nécessité d'adapter les dispositions en question aux dernières acquisitions de la science et de la technique s'est déjà fait sentir.

(1) Cf. doc. 80/1965-1966

10. La Commission constate que les travaux qu'elle a réalisés dans ce domaine, en collaboration étroite avec les gouvernements des Etats membres et les organisations d'employeurs et travailleurs, exercent une influence croissante sur l'évolution des législations nationales. Faute de données plus précises, la commission ne peut contrôler cette déclaration. La Commission se borne à signaler que "les rapports adressés à la Commission par les Etats membres au sujet de l'application de sa recommandation relative aux services médicaux d'entreprise témoignent, d'une façon très générale, d'une attitude positive et indiquent sur certains points des progrès notables sur le plan national".

La commission n'arrive pas à comprendre pourquoi l'exposé sur l'évolution de la situation sociale ne précise pas dans quelle mesure les Etats membres ont effectivement appliqué la recommandation relative à la médecine du travail dans l'entreprise (1), qui date pourtant déjà d'août 1962. A ce propos, il faut rappeler que, dans sa réponse du 28 octobre 1964, à une question écrite posée par M. Bergmann (2) à ce sujet, la Commission avait déjà promis de soumettre aux commissions compétentes du Parlement européen un rapport d'ensemble sur la situation actuelle en matière de services médicaux d'entreprises dans les pays de la Communauté. Malheureusement, ce rapport, annoncé depuis près d'un an, n'est toujours pas parvenu à la commission (3).

11. Manifestement, la Commission n'a pas répondu au désir maintes fois exprimé par la commission (4) de voir créer un service qui aurait pour tâche de coordonner les travaux législatifs nationaux en matière de sécurité du travail et de protection sanitaire et d'en poursuivre le développement. La commission ne peut qu'exprimer l'espoir que la Commission unique remédiera à cette omission, dès que la fusion des Exécutifs sera réalisée.

(1) Cf. J.O. No. 80 du 31.8.1962, page 2181/62.

(2) Cf. J.O. No. 181 du 12.11.1964, pages 2877 et 2878/64.

(3) A la suite de cet avis, l'Exécutif a fourni à la commission les indications qu'elle lui avait demandées. La commission en prend acte avec satisfaction.

(4) Cf. - avis de M. Lenz, doc. PE 10.352/déf., par. 16
- avis de M. Santero, doc. PE 12.588/déf., par. 10 et 11.

12. Mais, il ne faudrait en aucun cas attendre que soit réalisée la fusion pour réunir des effectifs suffisants pour la division "sécurité et hygiène du travail". La commission avait suggéré à l'Exécutif, l'année dernière, de s'efforcer d'obtenir du Conseil, en lui fournissant notamment des renseignements précis sur la nature et l'ampleur des activités des divers fonctionnaires, qu'il approuve la création de nouveaux postes pour cette division (1).

La commission demande une nouvelle fois à l'Exécutif de tenir compte de sa suggestion en demandant la création des emplois correspondants dans l'avant-projet de budget qu'il doit établir pour l'exercice 1966.

13. La commission se félicite de ce que tous les Etats membres aient mené d'importantes actions d'information visant à améliorer la prévention des accidents du travail et à inculquer aux travailleurs les notions de sécurité dans le travail. Ces actions ont été menées principalement par les pouvoirs publics, les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, les instituts de sécurité et les entreprises. La presse, la radio, la télévision, les films, les imprimés et les affiches ont principalement servi de moyens d'information.

La commission a souligné à maintes reprises qu'elle attachait une grande importance à ce que l'opinion publique soit informée des problèmes de sécurité et des dispositions en matière de prévention des accidents. Aux actions des Etats membres, la Commission de la C.E.E. a ajouté des mesures complémentaires visant à informer les travailleurs et la population qui sont exposés aux risques d'accidents. La commission de la protection sanitaire se félicite des mesures prises en ce domaine et des programmes arrêtés pour l'avenir.

14. La Commission donne dans son exposé un large aperçu de l'évolution des législations des différents Etats membres dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail. C'est ainsi par exemple que les prescriptions en matière de sécurité et d'hygiène ont été modifiées ou sont actuellement revues en ce qui concerne :

(1) Cf. avis de M. Santero, doc. PE 12.588/déf., par. 14.

- les liquides inflammables,
- les récipients soudés,
- les substances vénéneuses, soporifiques et stupéfiantes,
- les substances désinfectantes et antiseptiques,
- le sablage et désablage,
- les ascenseurs,
- les installations de chaudières à vapeur,
- les moyens de travail techniques et l'équipement de protection individuelle,
- l'industrie du papier et du carton,
- les travaux de démolition,
- les soins vétérinaires,
- les travaux de plongée,
- les machines de travail dans l'industrie céramique,
- les mesures d'hygiène sur les chantiers et le logement provisoire des travailleurs,
- l'anesthésie électrique précédant l'abattage des animaux,
- les machines dangereuses utilisées en agriculture,
- les travaux de fouilles effectués en tranchée, en excavation ou en butte,
- la manipulation, la transformation et l'emballage des liquides contenant du benzol, des films facilement inflammables et des substances plombifères,
- la manipulation des produits anti-parasitaires destinés à la protection des plantes et au traitement de leurs maladies,
- les contrôles médicaux des jeunes travailleurs,
- les réfectoires des travailleurs agricoles.

15. Cette vue d'ensemble nous montre combien les différents Etats membres prennent encore de dispositions sans tenir compte de leurs partenaires de la Communauté.

La commission prend acte de cette initiative en tant que telle, mais elle reste convaincue que le développement rapide de la technique impose des mesures d'harmonisation communautaires. Comme elle l'a souligné à maintes reprises, il est toutefois de l'intérêt de toutes les parties que les différents Etats membres se concertent sur les nouvelles dispositions législatives. Il est indispensable que, sur ce point, la Commission puisse s'acquitter de cette importante tâche de coordination qui lui incombe en vertu de l'art. 118, mais aussi des art. 100 et 101 du traité.

16. La commission a, d'autre part, pris connaissance avec satisfaction de la création de chaires de médecine du travail à Berlin et à Munich et du projet de création d'une autre chaire à Bochum. En outre, la République fédérale d'Allemagne a établi un programme de recherches très complet sur les problèmes généraux et certains problèmes particuliers de médecine du travail. La commission invite l'Exécutif à insister auprès du gouvernement fédéral pour qu'il permette aux autres pays de la Communauté d'avoir accès aux résultats de ces recherches.

III. Accidents du travail et maladies professionnelles

17. On se souvient qu'en 1963 l'Allemagne et l'Italie ont réformé profondément leurs dispositions concernant l'indemnisation à la suite d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Les trois réformes avaient en commun l'adaptation des prestations au développement économique. En 1964, les pensions ont été revalorisées de 6,1 % en Allemagne, de 12 % en France et de 22 % aux Pays-Bas.

La Belgique avait du reste établi depuis 1952 un système d'indemnisation à 100 % et un système d'adaptation automatique à l'indice du coût de la vie.

A ce propos, la commission demande à l'Exécutif de poursuivre ses efforts en vue d'harmoniser, par des mesures appropriées, conformément aux articles 117 et 118 du traité, les systèmes nationaux d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elle souligne une nouvelle fois que cette harmonisation est indispensable en vue de la libre circulation des travailleurs, qui, aux termes du traité, devra être effective au plus tard à la fin de la période de transition.

18. La commission constate que l'exposé sur la situation sociale, élaboré dans le cadre du huitième Rapport général, ne précise pas dans quelle mesure les Etats membres se sont conformés, en 1964, à la recommandation de la Commission concernant l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles (1). Le septième

(1) Cf. J.O. No. 80 du 31.8.1962, page 2188/62.

Rapport général nous avait appris que l'Allemagne et la Belgique s'étaient en grande partie conformées à la recommandation et que la France avait complété la liste des maladies professionnelles donnant droit à indemnisation (1). Dans son avis, la commission avait alors insisté pour que l'Exécutif engage également les trois autres pays membres à satisfaire au plus tôt aux exigences formulées dans la recommandation (2). Elle estime qu'il est plus urgent que jamais que les Etats membres donnent suite à la recommandation qui avait été faite en son temps.

19. La commission estime avec l'Exécutif qu'il est nécessaire de disposer au plus vite de statistiques communautaires sur la fréquence des accidents et des maladies professionnelles. Elle sait que la réalisation de ce projet se heurte à la difficulté d'uniformisation des méthodes d'enquête et des unités statistiques, et à l'insuffisance des effectifs en personnel et des crédits dont dispose l'Exécutif.

C'est pourquoi elle se félicite de tout ce que l'Exécutif a déjà fait et envisage de faire, et elle forme le vœu que les travaux en cours et ceux qui sont envisagés pourront être réalisés.

Le représentant de la Commission a fait à ce sujet la déclaration suivante :

"A l'heure actuelle, les statistiques des accidents du travail dans les Etats membres de la C.E.E. ne sont pas comparables, étant donné qu'elles s'appuient sur les prescriptions nationales divergentes, en particulier en ce qui concerne la définition et le relevé des accidents et de leur valeur indicative.

Etant donné que les prescriptions législatives donnent une définition différente sur les accidents "obligatoirement déclarés", sur les accidents faisant pour la première fois l'objet d'une indemnisation, la comparabilité des données concrètes ne peut être assurée.

A la demande des services compétents de la C.E.E., l'Office

(1) Cf. doc. 35-III/1964-1965, par. 309.

(2) Cf. Avis de M. Santero, doc. PE 12.588/déf., par. 19, deuxième alinéa.

statistique a réuni dès 1963 un groupe de travail pour examiner un projet de programme de travail en matière d'harmonisation des statistiques d'accidents du travail. Au cours de cette réunion, il a été décidé de créer deux sous-groupes de travail, l'un pour l'harmonisation des bases statistiques des accidents du travail, et l'autre pour les enquêtes communautaires sur les accidents du travail.

Les deux sous-groupes se sont réunis les 29 et 30 juin 1965; le premier sous-groupe a tenu une autre réunion le 9 novembre 1965. En ce qui concerne l'harmonisation des bases statistiques des accidents du travail, il a été décidé de proposer une enquête pilote dans l'industrie de fabrication du papier.

Les données qui auront été recueillies par cette enquête ne seront pas publiées, mais serviront à faire une comparaison entre les enquêtes européennes et les enquêtes normales nationales pour constater une première fois l'étendue des divergences. Il est envisagé de faire commencer l'enquête le 1er juillet 1966. Celle-ci devra être terminée à la fin de l'année 1966.

En ce qui concerne l'enquête communautaire sur les accidents du travail, les résultats suivants ont été obtenus : l'Office statistique élaborera un questionnaire dans lequel apparaîtront des données plus limitées et présentées d'une façon plus simple, relative aux accidents. Sur la base de ce questionnaire européen, des enquêtes seront menées dans certaines industries, notamment l'industrie du bâtiment et des travaux publics, l'industrie du caoutchouc, l'industrie du verre et l'industrie des constructions métalliques.

L'Office statistique fera des propositions encore plus détaillées sur l'enquête et une décision devra être prise sur la question de savoir si l'enquête peut être réalisée sans formalités ou s'il est nécessaire de proposer un règlement du Conseil. Ces enquêtes sont également envisagées pour l'année 1966.

Le 12 janvier 1966, le groupe de travail prendra une décision sur les propositions des deux sous-groupes."

IV. Observations finales

20. En résumé, la commission de la protection sanitaire peut constater, pour ce qui est de l'évolution de la situation sociale dans la Communauté dans les domaines qui relèvent de sa compétence, que les Etats membres ont poursuivi avec succès leurs efforts tendant à adapter leurs prescriptions concernant la sécurité et l'hygiène du travail aux progrès de la science et de la technique. La commission demande à l'Exécutif de se consacrer davantage encore que par le passé à son travail de coordination et elle souligne la nécessité d'une coopération étroite avec les Etats membres. A cette fin, il est indispensable que le Conseil accorde à la Commission les moyens nécessaires pour qu'elle puisse engager le personnel dont elle a besoin. Le travail de coordination de la Commission, prévu par le traité de la C.E.E., évitera des doubles emplois onéreux.

Dans le cadre de son activité d'harmonisation, la Commission doit s'efforcer de réaliser une harmonisation "vers le haut", c'est-à-dire que les prescriptions en matière de protection sanitaire qui se révèlent les plus efficaces doivent devenir obligatoires pour les autres Etats membres.

